



ETA wallonnes

Salaires et conditions de travail

2017 - 2018

**FGTB**

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

[www.accg.be](http://www.accg.be)



ETA wallonnes

Quell

Le masculin est utilisé au sens neutre  
et désigne tant les femmes que les hommes.

# es améliorations ?



## Des salaires en hausse

Tous les salaires sont augmentés de 0,10 € par heure ou de 16,47 € par mois dès le 1<sup>er</sup> juillet. Pour la première fois, la grille barémique décolle du salaire minimum interprofessionnel.



## Augmentation de la prime de fin d'année

Suite à l'augmentation du salaire, la prime de fin d'année augmente aussi.



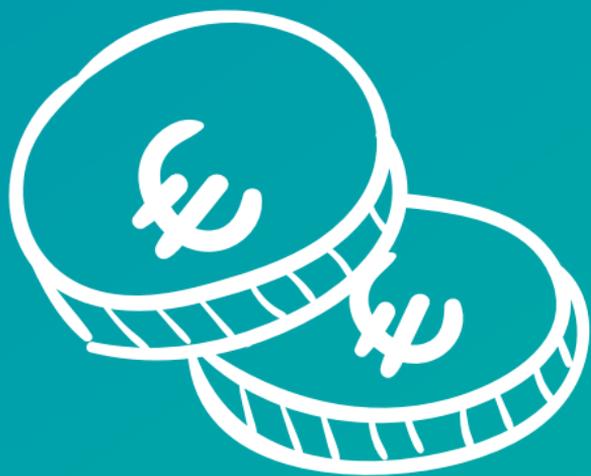
## Fins de carrières

Les travailleurs du secteur bénéficient de plusieurs systèmes de RCC et du crédit-temps fins de carrières à partir de 55 ans.

# Sommaire

---

- 5 Salaire et indemnités
- 9 Temps de travail
- 13 Fin de carrière
- 17 Avantages sociaux
- 19 Petit chômage
- 21 Autres
- 23 Représentation syndicale



# Salaire et indemnités

---

# Salaires

Tous les salaires (minimaux et réels) sont augmentés de 0,10 € par heure ou de 16,47 € par mois dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette augmentation est valable pour les ouvriers et pour les employés.

Salaires au 01/07/2017		
Catégories	Minima horaires en €	Minima mensuels en €
1	9,9529	1.638,91
2	10,0802	1.659,87
3	10,2657	1.690,42
4	10,4510	1.720,93
5	10,7449	1.769,33
6	11,1156	1.830,37
7	12,1126	1.994,54

Même si votre salaire est supérieur de ceux repris dans le tableau ci-dessus, il doit être augmenté de 0,10 € par heure ou de 16,47 € par mois dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

# Prime de fin d'année

## Pour qui ?

La prime de fin d'année est accordée à tous les travailleurs (ouvriers, employés, valides, moins valides, ...) actifs au sein du secteur des ETA.

## Calcul

La prime de fin d'année se compose de deux parties : une partie fixe et une partie variable.

- Partie fixe : 102,19 € indexés.
- Partie variable : 4 % de votre salaire brut, sur base des jours prestés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 30 novembre 2017.

## Montant minimum

- Dans tous les cas, vous avez droit à l'intégralité de la partie fixe.
- Dans tous les cas, vous avez droit au tiers de la partie variable (calculée sur prestations complètes en fonction de votre régime de travail).

## Cas particuliers

- Si vous êtes travailleur à temps partiel : le montant est adapté en fonction de votre temps de travail.
- Si vous êtes malade depuis plus de 6 mois : seuls les 6 premiers mois sont pris en compte pour la partie variable.
- Si vous êtes licencié pendant la période d'essai ou pour faute grave, vous perdez le droit à la prime de fin d'année.

## **Assimilation de jours pour le calcul**

Certains jours d'absence sont considérés comme des jours prestés : formations professionnelles et syndicales ; missions syndicales ; repos compensatoires ; jours de « petit chômage ».

## **Quand est payée la prime de fin d'année ?**

Pour 2017, la prime de fin d'année sera payée au plus tard le 31 janvier 2018.

Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, prenez contact au plus vite avec votre délégué syndical ou votre section Centrale Générale-FGTB.

Bien sûr, s'il y a des dispositions plus favorables au sein de l'entreprise, ce sont celles-là qui sont appliquées.

## **Chômage économique**

Les interruptions de travail dues à l'employeur sont fréquentes dans le secteur.

Que ce soit chômage économique, intempéries ou cas de force majeure : vous avez droit à un complément de 3 € par jour chômé.



# Temps de travail

# Temps de travail

La durée moyenne de travail est fixée à 38h par semaine, généralement du lundi au vendredi.

Cette durée peut être diminuée par une convention conclue dans votre atelier.

A l'inverse, une flexibilité est parfois demandée aux travailleurs. Cela peut avoir un impact très lourd sur votre vie : horaires des transports en commun qui ne permettent plus de se rendre au travail, enfants à la garderie, loisirs avec des amis ou la famille annulés, stress et fatigue.

Nous vous conseillons d'en discuter avec votre délégué syndical.

# Vacances annuelles et congés supplémentaires

Comme tout travailleur, vous avez droit à 20 jours de vacances annuelles (si vous êtes à temps plein).

En plus de cela, les accords du non-marchand prévoient :

- 2 jours de congé supplémentaires après un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours de congé supplémentaires pour tous les travailleurs de plus de 45 ans.

Et enfin, le secteur octroie 1 jour de congé après 15 ans d'ancienneté dans le secteur des ETA (il ne faut donc pas forcément avoir travaillé 15 ans dans la même entreprise).

Tous ces jours peuvent être cumulés. Par exemple, si vous avez 47 ans et 18 ans d'ancienneté, vous avez droit à 6 jours de congé supplémentaires.





Fin de carrière

# Fin de carrière

Plusieurs systèmes de RCC (prépension) ont été prolongés.

RCC	Conditions principales
58/59 ans carrière longue	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 58 ans entre le 01/01/2017 et 31/12/2017</li><li>• Avoir 59 ans entre le 01/01/2018 et 31/12/2018</li><li>• Avoir 40 ans de carrière</li></ul>
58 ans et raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 58 ans entre le 01/01/2017 et 31/12/2018</li><li>• Avoir 35 ans de carrière</li></ul>
58/59 ans et métier lourd	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 58 ans entre le 01/01/2017 et 31/12/2017</li><li>• Avoir 59 ans entre le 01/01/2018 et 31/12/2018</li><li>• Avoir 35 ans de carrière</li><li>• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années.</li><li>• Uniquement s'il y a une CCT RCC métier lourd dans votre entreprise</li></ul>
60/62 ans pour les hommes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre 01/01/2017 et 31/12/2017</li><li>• Avoir 62 ans entre 01/01/2018 et 31/12/2018</li><li>• Avoir 40 ans de carrière</li></ul>
60/62 ans pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre 01/01/2017 et 31/12/2017 et avoir 33 ans de carrière</li><li>• Avoir 62 ans entre 01/01/2018 et 31/12/2018 et avoir 34 ans de carrière</li></ul>

N'hésitez pas à vous rendre dans votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB pour calculer avec précision vos droits au RCC (prépension).

## Crédit-temps fin de carrière

Si vous n'êtes pas dans les conditions pour obtenir une prépension, il est peut-être possible de diminuer votre temps de travail dans le cadre du crédit-temps de fin de carrière. Quelques possibilités avec octroi d'allocations de crédit-temps existent. Il faut avoir minimum 55 ans et remplir d'autres conditions.

Consultez votre délégué syndical pour plus d'informations.





Avantages sociaux

# Avantages sociaux

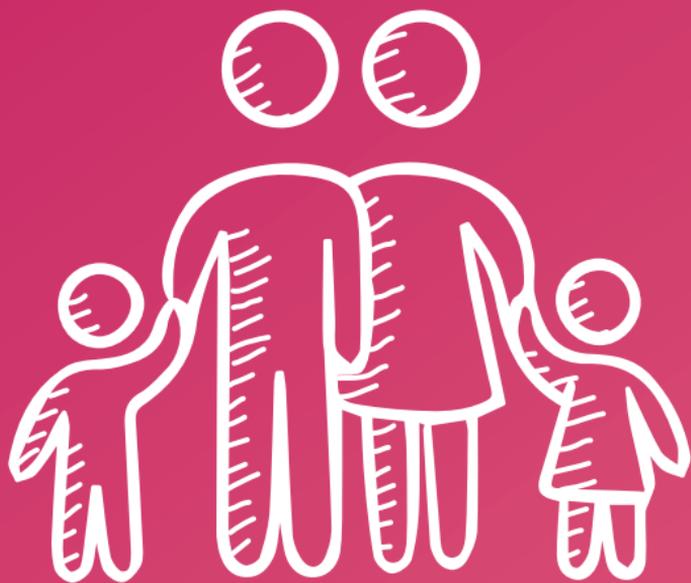
Vous avez droit à une prime syndicale annuelle de 78 €.

Si vous êtes prépensionné, votre prime syndicale s'élèvera à 39 €.

Si vous n'avez travaillé qu'une partie de l'année dans le secteur, vous recevez une prime partielle.

Comment ça marche ? Vous recevez en décembre de votre employeur une carte que vous remettez à la Centrale Générale-FGTB. Le paiement a lieu en janvier.

Si vous n'avez pas reçu la carte ou votre prime syndicale, prenez contact avec votre délégué syndical ou votre section régionale.



Petit chômage

# Petit chômage

Principales dispositions :

Evènement	Relation familiale	Nombre de jours
Naissance	Enfant de l'ouvrier	10 jours (3 payés par l'employeur, 7 par la mutuelle)
Mariage	De l'ouvrier	2 jours
Mariage	De l'enfant (adoptif) de l'ouvrier, de ses (beaux-frères et (belles-) sœurs, des (beaux-) parents, de son petit) enfant	1 jour
Adoption d'un enfant		6 semaines si moins de trois ans 4 semaines si plus de trois ans
Décès	Du conjoint, d'un enfant (adoptif), des (beaux-) parents	3 jours
Décès	(Demi-) frères et sœurs, (beaux-) frères et (belles-) sœurs, grands-parents, gendres et brus de l'ouvrier	2 jours s'ils habitent chez l'ouvrier 1 jour s'ils n'habitent pas chez l'ouvrier

Ce sont les principales dispositions en matière de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage ou ont été négociées au sein de votre entreprise. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.



Autres

## Déplacements domicile-travail

L'employeur vous rembourse partiellement vos frais de déplacement. Le montant dépend de la distance et est égal à 75 % du prix de la carte-train (tarifs 2009). Ce remboursement est valable pour tout type de transport (véhicule personnel, mobylette, etc.).

Bien sûr, s'il y a des dispositions plus favorables au sein de l'entreprise, ce sont celles-là qui sont appliquées.

## Autres déplacements (pour missions, contrats extérieurs, etc.)

Pour ces déplacements, vous avez droit à une indemnisation kilométrique correspondant au tarif kilométrique en vigueur dans la fonction publique (montant actuel : 0,3460 €/km).

N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale.



Représentation  
syndicale

---

# Représentation syndicale

Une délégation syndicale peut être installée dans chaque entreprise, à la demande du syndicat.

Le nombre de délégués dépend du nombre de travailleurs occupés :

Nombre de travailleurs	Nombre de mandats
Moins de 35 travailleurs	Recommandation de l'installation d'une structure de dialogue avec les permanents syndicaux
De 35 à 50 travailleurs	2 mandats effectifs
De 50 à 100 travailleurs	2 mandats effectifs + 2 mandats suppléants
A partir de 100 travailleurs	3 mandats effectifs + 3 mandats suppléants
A partir de 300 travailleurs	4 mandats effectifs + 4 mandats suppléants

Note : Dans le cas où une entreprise a plusieurs unités techniques d'exploitation, par exemple des ateliers sur 2 sites différents, une délégation syndicale commune à ces différents sièges pourra être instituée. Le nombre de mandats sera au moins égal au nombre d'implantations de l'entreprise.

Si vous n'avez pas de délégué syndical, vous pouvez toujours contacter votre section syndicale.



# Vos sections régionales

---

## **BRABANT WALLON**

rue de Namur 24  
1400 Nivelles  
067/21.18.84  
cg.BrabantWallon@accg.be

## **BRUXELLES - VLAAMS BRABANT**

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles  
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113  
3000 Leuven  
016/22.21.83 - 016/27 04 95  
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

## **CENTRE**

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul  
064/23.82.00  
cg.Centre@accg.be

## **LIEGE - HUY - WAREMME**

place Saint-Paul 13, 4000 Liège  
04/223.36.94 - 04/222.08.10  
cg.Liege@accg.be

## **MONS - BORINAGE**

rue Lamir 18-20, 7000 Mons  
065/22.14.00  
cg.Borinage@accg.be

## **LUXEMBOURG**

rue Fonteny Maroy 1  
6800 Libramont  
061/53.01.60  
cg.Luxembourg@accg.be

## **CHARLEROI**

bld Devreux 36/38 bt 9  
6000 Charleroi  
071/64.12.95  
cg.Charleroi@accg.be

## **NAMUR**

rue Dewez 40-42 (2e étage)  
5000 Namur  
081/64.99.66  
cg.namur@accg.be

## **WAPI**

av. de Maire 134, 7500 Tournai  
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron  
056/85.33.33  
cg.wapi@accg.be

## **VERVIERS**

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers  
087/29.24.58/60  
cg.Verviers@accg.be



**Floreal**  
Holidays



Vacances pour tous  
dans les plus beaux coins  
de Belgique

**7 campings**  
**4 domaines**  
**de vacances**

Nature **Balades**  
Mer **Ardennes**

Camping **Vélo**

**Des lieux uniques**  
**Animation enfants**

**Terrains de sport**  
**Gastronomie**

**Aventure**  
**Délassément**

N'oubliez pas votre réduction!  
Affiliés Centrale Générale - FGTB:  
**25% sur le logement.**

Découvrez toutes nos destinations:  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)



ETA wallonnes

Plus d'infos ?

[www.accg.be](http://www.accg.be)

 **Centrale Générale - FGTB**

**FGTB**

**Centrale Générale**

**Ensemble, on est plus forts**